Centre Régional de la Propriété Forestière
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Convention pour l'installation d'un dispositif d'expérimentation et de démonstration réalisé dans le cadre du projet MEDForFUTUR

Préambule :

L'action s'inscrit dans le cadre du projet MEDForFUTUR, financé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Il a pour objectif général de proposer en région méditerranéenne (étages supra-méditerranéen et montagnard) une sylviculture permettant de répondre aux défis du changement climatique. Cette sylviculture passe par la diversification des ressources génétiques et par la mobilisation active des acteurs. Plus spécifiquement, les objectifs sont les suivants :

- *Dynamiser l'adaptation de la gestion aux changements climatiques en proposant des sylvicultures innovantes adaptées au contexte méditerranéen.*
- *Promouvoir la diversification des ressources génétiques (espèces et provenances) en s'appuyant notamment sur des modalités d'enrichissement des forêts.*
- *Innover en démultipliant les références de gestion, aider à la reproductibilité de ces actions, enclencher leur mise en œuvre en forêt.*
- *Rendre les gestionnaires et les propriétaires acteurs de l'adaptation des forêts aux changements climatiques en leur fournissant de l'information utilisable et en les impliquant dans une démarche d'acquisition de connaissances.*
- *Répondre aux attentes de la filière et aux demandes de multifonctionnalité en forêt méditerranéenne.*

Les partenaires du projet MEDForFUTUR sont : l'Office National des Forêts, l'INRAe (Institut National de Recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement), et Fransylva PACA (Union Régionale des Syndicats de Forestiers Privés de Provence-Alpes-Côte d'Azur).

CB

En partenariat avec :

Office National des Forêts

INRAE

FRANSYLVA

Grâce à l'aide de :

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

La convention est signée

Entre :

Le propriétaire : **Association du Lotissement du Domaine de l'Etoile (ALDE)** – Domaine de l'Etoile – 2065 Av Marcel Pagnol – 06610 LA GAUDE, représentée par Monsieur Christian SAGOT, Directeur : Tél. : 07 77 97 34 73 – Courriel : directeur.alde@gmail.com

désigné ci-après sous le terme « le propriétaire ».

Et :

Le **Centre Régional de la Propriété Forestière de PACA (CRPF)**, délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), dont le siège est situé au 7 impasse Ricard Digne – 13004 MARSEILLE – tél. 04.95.04.59.04, représenté par son Directeur, M. Christophe BARBE,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et les engagements des différents protagonistes pour la mise en place et le suivi d'un dispositif de développement forestier visant à installer des essences adaptées aux changements climatiques afin de suivre leur survie, leur croissance et leur développement dans le contexte spécifique de la parcelle. Le propriétaire accepte la mise en place de ce dispositif sur une surface de **0,3350 hectare** sur les parcelles désignées ci-dessous :

- Département : Alpes-Maritimes
- Commune : La Gaude
- Lieux-dits : « LES TENCHURADES-CASTOR » (EF 1), « *CHEMIN DES TREIZE DAMES* » (EF 7) et « *LA POLAIRE* » (EF 8)
- Parcelles cadastrales : AS 2 (zones n°1 et 2, pour 0,1050 ha), AR 15 (zone n°3, pour 0,1000 ha), AP 100 (zones n° 4 et 5, pour 0,1000 ha) et AR 149 (zone n°6, pour 0,0300 ha).
- Document de gestion en vigueur au moment de la signature de la convention : PSG n° 06-1772-1

Le plan de localisation ainsi que le détail du dispositif figurent en annexe.

Article 2 – Durée

Le dispositif est mis en place au **printemps 2020**. La durée de cette convention sera de 10 ans à compter de sa signature. À la fin de cette période, elle pourra être reconduite pour une durée différente, redéfinie ou abandonnée.

CB

Toute dénonciation par le propriétaire (ou ses ayants-droits) avant la fin de l'échéance de 10 ans entraînera de sa (leur) part, le remboursement des sommes réactualisées qui auront été engagées par le CNPF, hors appui technique.

En cas de force majeure (catastrophe naturelle, maladie ou incendie), si la plantation est détruite ou gravement atteinte, les parties ne pourront en aucun cas exiger l'une ou l'autre le versement d'une quelconque indemnité. La convention pourra alors être résiliée sans contrepartie.

Article 3 – Apports et engagements du propriétaire

- 3.1/ Le propriétaire met à disposition à titre gratuit 0,3050 hectare des parcelles désignées dans l'article 1 pour y installer un dispositif de développement forestier en partenariat avec le Centre National de la Propriété Forestière.
- 3.2/ Le propriétaire prend à sa charge :
  - La préparation du terrain ;
  - La plantation et les protections individuelles des plants ;
  - L'entretien (débroussaillement, dégagement, élagage éventuels, la dépose des protections lorsque les plants seront suffisamment grands) avec les conseils du CRPF PACA.
- 3.3/ Le propriétaire s'engage à n'entreprendre sur le secteur concerné ni travaux, ni modifications du milieu susceptibles d'influencer le dispositif expérimental, sans obtenir au préalable l'accord du CRPF.
- 3.4/ Pendant toute la durée de la convention, le propriétaire autorise le personnel du CNPF – ou toute autre personne mandatée par cet organisme (partenaires scientifiques du projet MEDForFUTUR notamment l'INRAe) – à accéder librement à la parcelle afin de procéder à toutes les investigations et mesures nécessaires à la conduite de l'expérience. Ces personnes auront pris le soin d'avertir au préalable le propriétaire de leur passage (*cf.* article 4.4).
- 3.5/ Le propriétaire s'engage à s'impliquer dans le relevé des données de survie/croissance des plants avec l'aide et la formation du CNPF et à lui transmettre les données.
- 3.6/ La présente convention engage le propriétaire actuel ainsi que ses ayants-droits éventuels (locataires, héritiers, acquéreurs). En cas de vente ou de mutation, le propriétaire (ou ses ayants-droits) devra faire mention de l'existence de cette expérimentation dans tout acte qui serait éventuellement passé. Par ailleurs, le propriétaire indiquera au CRPF les coordonnées du nouveau propriétaire.

Article 4 – Apports et engagements du CRPF

- 4.1/ Le CRPF prend à sa charge la fourniture des plants étiquetés, âgés d'un an et élevés par le Pôle National de Ressources Génétiques Forestières, dans le cadre du projet MEDForFUTUR.
- 4.2/ Le CRPF fournit le protocole d'installation et s'engage à suivre le dispositif.
- 4.3/ Le CRPF s'engage à informer le propriétaire des résultats des observations réalisées sur la plantation.

CB

- 4.4/ Le CRPF s'engage à prévenir le propriétaire de sa visite – ou de celle de toute autre personne mandatée par cet organisme – sur les parcelles. Ils pourront par ailleurs utiliser cette plantation comme support pour des réunions de travail après l'accord explicite du propriétaire.
- 4.5/ Le CRPF s'engage à ce que les produits forestiers issus du dispositif restent, après mesures éventuelles, à disposition du propriétaire pour leur valorisation économique.

Article 5 – Publicité

Dans toute publication relative à cette plantation, il sera fait état de la collaboration des deux contractants, du projet MEDForFUTUR et de son financement par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Article 6 – Enregistrement

La présente convention, réalisée en trois exemplaires, est dispensée de timbre d'enregistrement.

Fait à LA GAUDE....., le 30/04/2020

Pour le propriétaire
Christian SAGOT
Directeur

Pour le Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur